



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025 à 18h00

Délibération n° 020/avri/2025

Convention de mise à disposition d'un emplacement pour transformateur électrique avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AB n°1114 - Parking MIRAMAR

L'an 2025, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

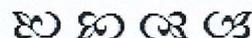
Absents : Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 26 mars 2025 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant la demande présentée par la S.A. ENEDIS, consistant en la mise à disposition d'un espace d'occupation pour un poste de transformation de courant électrique basse tension (BT) ;

Considérant que la signature de conventions avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie ne peut être déléguée au Maire par le conseil municipal dans le cadre de sa délégation générale de compétences telle que prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'ainsi, le maire ne peut signer ces conventions que si le conseil municipal les a approuvées et l'a habilité à le faire ;

Le Maire informe que la société ENEDIS a présenté une demande de mise à disposition afin d'occuper une partie de terrain d'une superficie de 8,4 m², faisant partie de la parcelle cadastrée section AB n°1114, d'une contenance surfacique de 5465 m², à usage de stationnement public, dénommé « parking Miramar », en bordure de la voie dénommée rue Lacaze Duthiers. Cette occupation vise à permettre l'installation à demeure d'un poste de transformation de courant électrique basse tension référencé 66016P0027 « VALENTIN », et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. A noter que cette convention vaudra concomitamment pour le passage, en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement des supports et ancrages de réseaux aériens, afin d'assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

La convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, et est conclue pour la durée de vie des ouvrages susmentionnés, et sous réserve du strict respect des législations applicables.

Il est ainsi précisé que la convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les frais d'actes qui résultent de cette convention restent à la charge d'ENEDIS. Nonobstant, ENEDIS prendra à sa charge, comme indiqué à l'article « 7-Dommages » de ladite convention, tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition avec ENEDIS, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques réitérant les termes de la convention de mise à disposition, ainsi que tout acte permettant l'exécution de la présente délibération ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.